

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DAC 10- 2013 DJS 296 Subvention (80.000 euros) et avenant avec l'association Confluences (20e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération, en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention à l'association Confluences, 190, boulevard de Charonne 75 020 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 mai 2013;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission et par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Confluences, 190, boulevard de Charonne (20e), est fixée à 125.000 euros, soit un complément de 80.000 euros au titre de 2013 après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 17116

Article 2 : La dépense correspondante, soit 80.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2013 :

- nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 65.000 euros (2013_04701),
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse: 15.000 euros (2013_00161).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.